

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/67

DESIGNATION D'UN AGENT DELEGUE ET D'UN ELU DELEGUE AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Date de la convocation :
8 décembre 2024

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **16**

Nombre de votants : **20**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Le **mardi 17 décembre 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle de réunion du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CASASOPRANA (donne procuration à Mme ROMANI), M. GUITERA (donne procuration à M. FERRANDI), M. PERALDI (donne procuration à Mme POGGI), Mme PIETRI (donner pouvoir à M. PELLEGRIN).

ETAIENT ABSENTS : M. MEZZACQUI, Mme VALENTI.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du CNAS, la désignation des délégués (agent et élu de la commune) est indispensable.

Madame Pieri Sandrine en charge de l'urbanisme, des cimetières est l'agent délégué. Madame Poggi Anne-Marie, adjointe aux affaires sociales est l'élu proposé.

Il est rappelé aux conseillers municipaux qu'en adhérant au CNAS, la commune a choisi de mettre en place une politique d'action sociale en direction de ses personnels conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie à chaque assemblée délibérante le choix du type d'actions et de dépenses engagées pour la réalisation de prestations en direction des agents municipaux (aide sociale, aide aux loisirs...).

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'agent délégué, Madame Pieri Sandrine et Madame Poggi Anne-Marie, adjointe aux affaires sociales au poste d'élu délégué.

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant la mise en place d'une politique d'action sociale en direction de ses personnels ;

DECIDE de confirmer l'agent délégué, Madame Pieri Sandrine ;

DECIDE de désigner l'élue délégué, Madame Poggi Anne-Marie ;

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

